

Décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Riaz

Vu :

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, article 52 ;
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, article 137 ;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général en séance du 16 décembre 2025 peuvent faire l'objet d'un référendum :

- approbation du crédit d'engagement de CHF 163'000.00 pour la mise en zone 30 de la Route des Monts ;
- approbation du crédit d'engagement de CHF 90'000.00 pour la déviation de la conduite d'eau potable de la Route de Champ-Jordan.

Le nombre requis de signatures est de 217, soit le dixième des citoyens actifs de Riaz, pour que la demande de référendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de référendum ainsi que les indications mentionnées à l'article 106 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques.

La demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal de Riaz dans un délai de trente jours à compter de la présente publication dans la *Feuille officielle du canton de Fribourg*, soit jusqu'au 2 février 2026 (*suspension de délai selon l'art. 30 al. 1 lit. b. du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991*).

Le Conseil communal

Riaz, le 2 janvier 2026